



C-2025-047

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 18 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Alban, après convocation légale du 11 septembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Yves PERRET, Séverine PETIT, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Michel BOULME, Virginie BACLET, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Éric TEYSSIER

Etaient absents : Pierre BELY, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs : Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Fabienne CHARMETANT pouvoir à Thierry DUPUIS, Dominique GABASIO pouvoir à Alain POIZAT, Anthony PERNETTE pouvoir à Catherine MAST

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

20 présents dont 19 titulaires et 1 suppléant - 24 votants

Résultats du vote : 24 votants

- Contre : 4
- Abstention : 0
- Pour : 20

Objet : Transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de Communes Pays du Cerdon au 1^{er} janvier 2026

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et Proximité) ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

C-2025-047

VU la décision du Conseil d'Etat (jugement n° 436922) du 9 juin 2020 reconnaissant la possibilité pour une collectivité territoriale de lancer une procédure de consultation de concession avant d'en avoir la compétence,

VU les statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) en vigueur approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 ;

VU la délibération C-2025-006 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 portant sur le lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif ;

Le Président expose :

1. Rappel du cadre national

- Le législateur avait décidé par la promulgation de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République en 2015 que les compétences « Eau » et « Assainissement » devaient obligatoirement être transférées aux communautés de communes et communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

- Puis, l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes avait permis à celles qui n'exerçaient pas, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire, dans les conditions fixées par l'article susvisé ; dans cette hypothèse, le transfert obligatoire de compétences était reporté au 1er janvier 2026.

- Après de nombreux débats à l'Assemblée Nationale et au Sénat, les parlementaires ont acté la suppression du caractère obligatoire de ce transfert, par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

- Du fait de l'absence de transfert de ces deux compétences au moment de la promulgation de la loi du 11 avril 2025 susvisée, les compétences « Eau » et « Assainissement » sont considérées comme des compétences facultatives pour la CCRAPC.

Il est à noter que la compétence portant sur l'assainissement non collectif et plus précisément le contrôle des installations était une compétence optionnelle de la CCRAPC, le transfert étant intervenu au 25 novembre 2011. Cette compétence a évolué en devenant une compétence facultative de la CCRAPC au 26 avril 2017. Enfin, le 27 décembre 2017, la compétence facultative portant sur l'assainissement non collectif s'étendait à la mission de portage administratif des dossiers de réhabilitation des installations.

Dans ces circonstances, la compétence portant sur l'assainissement non collectif ne connaîtra pas d'évolution et les missions afférentes à l'entretien ainsi qu'aux travaux de réalisation des installations d'assainissement non collectif restent exclus de la compétence intercommunale.

2. Le projet de la CCRAPC

La CCRAPC a souhaité engager une étude complète lui permettant de disposer, pour l'eau comme pour l'assainissement :

- D'un état des lieux technique, administratif et financier ;
- De la définition de projets de services ;
- De scénarii d'organisation des compétences.

À la suite d'autorisation de la préfecture et en application de la jurisprudence du Conseil d'Etat conformément à l'arrêt du 9 juin 2020 (CE, 9 juin 2020, n°436922), la collectivité a adopté une délibération de principe en date du 3 avril 2025 actant le lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif pour une partie du territoire de la CCRAPC

Cette autorisation de la préfecture a permis d'engager les démarches afférentes à l'établissement d'un nouveau marché, opérationnel au moment de la prise de compétence par l'intercommunalité.

C-2025-047

3. Le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2026

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-17-2 combinés du CGCT, la communauté de communes propose les transferts de compétences suivants :

- Un transfert de la compétence « Eau », comprenant la distribution de l'eau potable, la production, le transport ainsi que le stockage, conformément à l'article L.2224-7-1 du CGCT. Ce transfert est proposé sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à l'exception des communes de Cerdon et de Serrières-sur-Ain, ces dernières ayant manifesté leur volonté de ne pas transférer cette compétence. Le principe de séciabilité territoriale est donc appliqué.

- Un transfert de la compétence « Assainissement collectif », celle-ci ne comprend que le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites, conformément à l'article L.2224-8 du CGCT. Ce transfert est proposé sur l'ensemble du territoire de la CCRAPC à l'exception des communes de Cerdon et de Serrières-sur-Ain, ces dernières ayant manifesté leur volonté de ne pas transférer cette compétence. Le principe de séciabilité territoriale est donc appliqué.

Il est à noter que la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) ne relève pas du périmètre de la compétence d'assainissement collectif telle que proposée au transfert à la communauté de communes. À ce titre, la communauté de communes n'est pas compétente pour mettre en œuvre ou encadrer des projets de REUT.

De plus, et pour rappel, conformément à l'article L.2226-1 du CGCT, la gestion des eaux pluviales est une compétence distincte de la compétence « assainissement collectif ». Elle relève de la compétence « assainissement des eaux usées », qui n'est pas proposée au transfert.

Afin de transférer cette ou ces compétences à la CCRAPC, il convient donc de se référer aux dispositions de l'article L.5211-17 du même code, ainsi rédigé :

« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

La procédure de transfert sera donc la suivante :

- La présente délibération sera notifiée aux communes membres ;
- Ces dernières se prononceront sur le transfert de chacune des compétences exposées, dans les conditions de majorité fixées par le CGCT, c'est-à-dire avec un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de cette population avec obligatoirement l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;
- Les délibérations devront être adoptées dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération et dans le cas contraire, la décision de la commune sera réputée favorable ;

C-2025-047

- La décision de transfert sera entérinée par un arrêté de Mme la Préfète.

Il est à noter qu'en cas de refus de transfert de la compétence « Eau » et/ou « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026 et dans l'hypothèse d'une demande de transfert futur de cette même compétence, la CCRAPC envisage des critères d'entrée comprenant notamment :

- Un schéma directeur assainissement et eau potable datant de moins de 5 ans ;
- Des réseaux d'assainissement uniquement en séparatif et en état de fonctionnement ;
- Des réseaux d'eau potable avec des rendements supérieur à 70% ;
- Des ouvrages d'assainissement conformes (STEU, poste de relevage, etc.).

Enfin, la délibération n°C-2025-043 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2025 est retirée. Ce retrait intervient en vue de pouvoir proposer une nouvelle délibération à l'ensemble des communes prenant en considération la sécabilité fonctionnelle et territoriale, prévues aux articles L.5211-17 et 5211-17-2 du CGCT.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Dominique BOUCHON, Geneviève GOYFFON, Aimée BADIER et Jean-Michel GIROUX qui a donné pouvoir à Aimée BADIER, votent CONTRE),

APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2026, le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif »,

NOTIFIE la présente délibération aux maires des communes membres lesquels disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable,

ACTE le fait que les statuts de la CCRAPC seront modifiés dès lors qu'elle deviendra compétente à la suite de l'intégration de ces deux compétences dans le bloc des compétences facultatives,

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Thierry DUPUIS





Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 001-200029999-20250918-C_2025_048-BF

C-2025-048

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 18 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Alban, après convocation légale du 11 septembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Michel BOULME, Virginie BACLET, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Éric TEYSSIER, Séverine PETIT

Etaient absents : Pierre BELY, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs: Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Fabienne CHARMETANT pouvoir à Thierry DUPUIS, Dominique GABASIO pouvoir à Alain POIZAT, Anthony PERNETTE pouvoir à Catherine MAST

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant - 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet: Budget Principal - Décision modificative N°2

C-2025-048

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 VU la délibération n° C-2025-017BIS du 3 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;
 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du Budget Primitif 2025 ;

Une décision modificative est nécessaire pour le Budget Principal afin de prévoir des crédits pour la réalisation d'une étude de structure et de dimensionnement de la chaussée route de Riez afin de déterminer si elle est apte à supporter le trafic poids lourds.

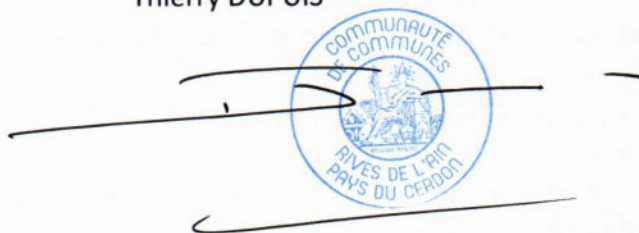
La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) finance le projet qui s'élève à 21 600 € TTC, les communes de Saint-Jean-le-Vieux et Jujurieux reverseront à la CCRAPC une participation d'un tiers du coût soit 7 200 € chacune en 2026.

Pour cela, il est proposé de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

Sens	Sect	Chapitre	Article	Op	Libellé	Service	Proposé
D	F	011	617		Etudes et recherches	ADMINISTR	21 600,00
D	F	023	023		Virement à l'Invest	DIVERS	- 21 600,00
TOTAL FONCT DEPENSES							0,00
D	I	23	2313	601	Constructions	PTITSLOUP	- 21 600,00
TOTAL INVEST DEPENSES							- 21 600,00
R	I	021	021		Virement du Fonct	DIVERS	- 21 600,00
TOTAL INVEST RECETTES							- 21 600,00

Le Conseil Communautaire,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Principal 2025,
 AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

Le Président
 Thierry DUPUIS



Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 001-200029999-20250918-C_2025_049-DE

perser
levault

C-2025-049



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 18 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Alban, après convocation légale du 11 septembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Michel BOULME, Virginie BACLET, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Éric TEYSSIER, Séverine PETIT

Etaient absents : Pierre BELY, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs: Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Fabienne CHARMETANT pouvoir à Thierry DUPUIS, Dominique GABASIO pouvoir à Alain POIZAT, Anthony PERNETTE pouvoir à Catherine MAST

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant - 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet : Constitution de provisions pour risques et charges 2025

C-2025-049

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2321-2 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité, adopté par délibération C-2024-042 du 30/08/2024 ;
VU la délibération n° C-2025-017BIS du 3 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;
CONSIDERANT qu'en vertu du principe de prudence des provisions peuvent être constituées dès l'apparition d'un risque avéré ;

Le Président rappelle qu'il a été prévu lors du vote du Budget Primitif 2025, une enveloppe de 200 000€ afin de constituer des provisions pour risques et charges de façon à limiter l'impact budgétaire en cas de réalisation du risque.

Il convient à présent de délibérer pour acter la constitution de ces provisions.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : La constitution de provisions pour un montant global de 200 000€ permettant de couvrir les risques détaillés ci-dessous :

N° provision	Objet	Montant
P-2024-01	Camping Poncin : Risque de non-paiement des échéances liées au paiement à terme	25 000€
P-2024-02	Absence de personnel : Le niveau de couverture de notre contrat d'assurance statutaire a été revu à la baisse pour des raisons budgétaires, ce qui génère une baisse des indemnités perçues qui nous permettaient de financer les contrats de remplacement	30 000€
P-2024-03	Aléas climatiques : Risque de dégradation/éboulement des murs de soutènement de voirie (canicules, inondations, etc.)	75 000€
P-2024-04	Assurance multirisque : Risque de non-renouvellement du contrat	70 000€

Article 2 : Le montant de ces provisions sera révisé annuellement.

Article 3 : La somme sera imputée en dépenses réelles de fonctionnement selon le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires au chapitre 68.

Le Président
Thierry DUPUIS





EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 18 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Alban, après convocation légale du 11 septembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Michel BOULME, Virginie BACLET, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Éric TEYSSIER, Séverine PETIT

Etaient absents : Pierre BELY, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs: Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Fabienne CHARMETANT pouvoir à Thierry DUPUIS, Dominique GABASIO pouvoir à Alain POIZAT, Anthony PERNETTE pouvoir à Catherine MAST

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant - 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet: Exonération de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026

C-2025-050

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, la CCRAPC peut, par délibération avant le 15 octobre de l'année N, accorder une exonération de la TEOM au titre de l'année N+1 aux locaux à usage industriel ou commercial ayant recours à un prestataire privé pour la collecte de leurs ordures ménagères.

Pour ce faire, les professionnels du territoire de la CCRAPC doivent formuler une demande d'exonération avant le 31 juillet auprès de la communauté de communes, pour une exonération au titre de l'exercice N+1. Cette demande d'exonération doit impérativement être renouvelée chaque année, accompagnée des justificatifs nécessaires.

Dans ce cadre, une demande d'exonération de la TEOM pour l'année 2026 a été faite pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux occupés par les entreprises suivantes :

- SUPER U DE PONT D'AIN,
- INTERMARCHE DE NEUVILLE-SUR-AIN,
- DACHSER France et SPI-01160, occupant la plateforme logistique située au fond de la ZAC Ecosphère Innovation à PONT D'AIN,
- TRANSPORTS ROUSSET, entreprise de transport située à PONCIN,
- SEGUSIAVE, entreprise spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, située au Blanchon à PONT D'AIN.

Le détail relatif à ces locaux figure en annexe.

Ces entreprises n'utilisant pas le service public de gestion des déchets et ayant justifié de la collecte et du traitement de leurs déchets par des prestataires privés, il est proposé d'exonérer les locaux concernés pour l'année d'imposition 2026.

Le Conseil Communautaire,

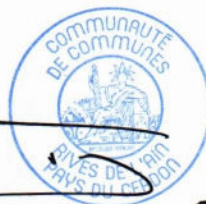
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de la TEOM due pour l'année fiscale 2026, les locaux listés dans la délibération,

D'AUTORISER le Président à signer les documents afférents à la présente délibération.

Le Président
Thierry DUPUIS





C-2025-051



EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 18 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Alban, après convocation légale du 11 septembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Michel BOULME, Virginie BACLET, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Éric TEYSSIER, Séverine PETIT

Etaient absents : Pierre BELY, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs: Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Fabienne CHARMETANT pouvoir à Thierry DUPUIS, Dominique GABASIO pouvoir à Alain POIZAT, Anthony PERNETTE pouvoir à Catherine MAST

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant - 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet: Approbation de l'adhésion du syndicat mixte de CROCU au syndicat mixte d'Organom

C-2025-051

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L. 5711-4, L. 5211-18, L.5211-39-2 ;

VU les statuts du syndicat mixte ORGANOM, créés par arrêté préfectoral du 18 mars 2002 et modifiés en dernier lieu en 2025 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de CROCU, créé par arrêté préfectoral du 23 mai 2002 ;

VU la délibération du CROCU du 28 avril 2025 sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte ORGANOM ;

VU la délibération n°D2025028 du 1^{er} juillet 2025 du comité syndical d'ORGANOM approuvant l'adhésion du syndicat mixte de CROCU à ORGANOM ;

Le Président rappelle qu'ORGANOM, compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, regroupe actuellement 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS). Ces deux EPCI sont également membres du Syndicat Mixte de CROCU, structure historique créée en 2002, et dédiée à la gestion de l'installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Trivier-de-Courtes.

Le syndicat mixte CROCU a ainsi exprimé sa volonté d'intégrer le syndicat mixte ORGANOM dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens où la gouvernance s'exercerait autour d'un seul syndicat compétent pour l'ensemble des flux de déchets.

Cette adhésion ne pourra se faire que sous réserve de l'accord des EPCI membres, dans les conditions prévues par le CGCT notamment l'article L. 5711-4.

Si elle est approuvée, cette adhésion prendrait effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur cette demande d'adhésion du syndicat mixte de CROCU au syndicat mixte ORGANOM, entraînant la dissolution du syndicat mixte de CROCU.

Il est à noter que la communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion à compter de la notification de la délibération prise par ORGANOM. Cette notification date du 7 juillet 2025 portant le délai de réponse jusqu'au 7 octobre inclus.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande d'adhésion du syndicat mixte de CROCU au syndicat mixte ORGANOM, à compter du 1^{er} janvier 2026,

AUTORISE le Président à signer les documents afférents à la présente délibération.

Le Président
Thierry DUPUIS

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry DUPUIS'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'BRESSE ET SAÔNE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a river and trees.



C-2025-052

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 18 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Alban, après convocation légale du 11 septembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Frédéric MONGHAL, Odile ARBILLAT, Aimée BADIER, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Eric CASAMASSA, Claudine CHAUDET-PHILIBERT, Myriam FANGET, Geneviève GOYFFON, Catherine MAST, Yves PERRET, Alain POIZAT, Marie-Thérèse PROYART, Wilfried RODEMET, Alain SICARD

Etaient excusés : Jean-Michel GIROUX, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Jean-Michel BOULME, Virginie BACLET, Dominique GABASIO, Anthony PERNETTE, Éric TEYSSIER, Séverine PETIT

Etaient absents : Pierre BELY, Wanda CANALE, Éliane CEYZERIAT, Frédéric DUMOLARD, Jean-Claude DURUAL, Laure MARTIN, Frédérique MOLLIE, David MUGNIER, Eloi PONS, Patricia ZOPPI

Pouvoirs: Jean-Michel GIROUX pouvoir à Aimée BADIER, Fabienne CHARMETANT pouvoir à Thierry DUPUIS, Dominique GABASIO pouvoir à Alain POIZAT, Anthony PERNETTE pouvoir à Catherine MAST

Secrétaire de séance : Béatrice DE VECCHI

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

19 présents dont 18 titulaires et 1 suppléant - 23 votants

Résultats du vote : 23 votants

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 23

Objet: Écosphère Proximité Jujurieux - Vente du lot 8

VU les délibérations C-2022-042, C-2022-052, C-2022-068, C-2022-091, C-2023-042, C-2024-039, C-2024-090 concernant la vente des lots 1 à 7 de la zone d'Ecosphère Proximité Jujurieux ;

VU la délibération C-2023-040 du 6 juillet 2023 concernant l'extension et le dépôt du permis d'aménager de la zone Ecosphère Proximité Jujurieux ;

VU la délibération C-2023-055 du 21 septembre 2023 concernant la révision du prix de vente des lots de la zone Ecosphère Proximité Jujurieux ;

C-2025-052

VU la délibération C-2025-003 du 30 janvier 2025 concernant l'autorisation de dépôt des pièces du Permis d'Aménager au rang des minutes ;

VU l'avis des Domaines du 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la demande de la SCI LOD Immo 01, siège social 2 Grande Rue, 01500 Ambronay, dont le dirigeant est M. Olivier Dumas ;

CONSIDERANT que la surface du lot 8 a été redécoupée afin de répondre à la demande de l'entreprise pour une surface de 3 500 m² ;

CONSIDERANT qu'actuellement les terrains ne sont plus exploités par un agriculteur et que cette vente n'entraînera donc pas de frais supplémentaires d'éviction agricole ;

CONSIDERANT que la CCRPAC garantit la disponibilité des réseaux à l'entrée du lot et prend en charge une entrée stabilisée ainsi que le linéaire de grillage côté route afin d'avoir une harmonie sur cette zone ;

Le Président informe que le projet prévoit la construction d'un bâtiment, d'environ 1 500 m², dans un premier temps, et que le dirigeant souhaite disposer d'une réserve foncière pour construire un bâtiment de 2000 m² maximum au sol par la suite. Il s'agit d'un projet de location ou vente d'ateliers (Box) avec bureaux de 250 m² ou 500 m² de surface. Les box seront évolutifs et permettront de doubler les surfaces si besoin.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot 8 d'une surface de 3 500 m² à la société SCI LOD Immo 01 représentée par M. Olivier Dumas, à un prix de vente de 42 € HT / m², conformément à l'avis des Domaines,

AUTORISE le Président à signer les documents afférents à cette délibération.

Le Président
Thierry DUPUIS

